Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-3 Dispositions spécifiques

D-2-3-2 Plans masse UA1a(m)

Plan D-2-3-2.047-03

Bruz

Avenue Joseph Jan

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/06/2025

Echelle : 1 / 500
Jan 2025

RENNES MÉTROPOLE

LEGENDE

Implantation du bâti
- Alignement obligatoire
- Alignement imposé sur 50%
- Emprise maximale du bâti

Plan d'épannelage
- R+1 (7m à l'égout...) — Emprise maximale des hauteurs autorisées

Prescriptions architecturales particulières
- Bâtiment protégé
- Muret à préserver
- Muret à reconstituer
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi (percées visuelles)
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espace vert à créer, à préserver ou à conforter
- Limite de la zone d'épannelage

